

If the Austrian Government are prepared to accept the above proposals, I have the honour to suggest that the present note and Your Excellency's reply to that effect should be regarded as constituting an agreement between His Majesty's Government in Canada and the Austrian Government which shall take effect this day, the 18th January, of 1952.

I have the honour to be,

With the highest consideration,

Your Excellency's obedient Servant,

HAROLD CACCIA.

AMBASSADE DU ROYAUME-UNI
VIENNE, AUTRICHE

VIENNE, le 18 janvier 1952.

VIENNA, January 18, 1952.

1642/1/52

1642/1/52

YOUR EXCELLENCY,

Monsieur le Ministre,

L'honneur de me référer aux notes échangées entre Votre Excellence et moi-même le 28 juin 1951 au sujet de la Convention entre Sa Majesté pour le Royaume-Uni et le Président fédéral de la République d'Autriche relative aux actes de procédure en matières civiles et commerciales signés à Londres le 31 mars 1937. L'adhésion du Canada à la Convention susmentionnée a été notifiée au Gouvernement autrichien le 1^{er} juillet 1952. A la demande du Gouvernement de Sa Majesté au Canada, j'ai l'honneur de proposer que les effets de la Convention précitée soient appliqués au Canada à compter de la date du présent échange de notes et que la Convention demeure en vigueur conformément aux dispositions de l'article 15.

Les autorités provinciales ou territoriales du Canada auxquelles doivent être adressées les demandes de signification et les commissions rogatoires et la langue à employer dans les communications et les traductions sont les suivantes:

Province ou Territoire	Langue	Autorité
Ontario	Anglais	Procureur général
Québec	Français	"
Ontario	ou anglais	"
Anglais	"	"
Nouvelles-Ecosse	"	"
Le-Bas-France-Édouard	"	"
Nouveau-Brunswick	"	"
Colombie-Britannique	"	"
Manitoba	"	"
Saskatchewan	"	"
Alberta	"	"
Terre-Neuve	"	"
Territoires du Nord-Ouest	"	"
"	"	"
Territoire du Yukon	"	"
"	"	"
Territoire du Yukon	"	"

Commissaire des Terri-
toires du Nord-Ouest
Commissaire du Terri-
toire du Yukon